

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021 PROCES-VERBAL

**Etaients présents :** Cyrille LE CLEACH - Yannick LE MOIGNE - Jean-Yves ROZEN - Laëtitia FAUCHE - Loïc LE FUR - Pascal LE LOC'H - Nelly PERON - Stéphane PESNEL - Christelle DERRIEN - Joël LUCAS - Christophe LE QUEAU - Bertrand COSSEC - Laurent GUICHAOUA - Sandrine HELOU - Sandra DANIEL - Marine CHARLOT - Pauline KERC'HROM - Bruno JULLIEN - Jean SCEBALT - Elisabeth LE COSSEC - Laurence LE BERRE

Pouvoirs : Nathalie LE GENTIL à Cyrille LE CLEACH, Lauriane CARROT représentant la commune au conseil communautaire de ce jour à Christelle DERRIEN

Présents : 21 élus

Secrétaire de séance : Christelle DERRIEN

Dans le cadre du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 la séance du conseil municipal est délocalisée à la petite salle omnisports.

### 1-AFFAIRES GENERALES

#### **1.1 Adoption du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2020**

**Rapporteur :** Cyrille LE CLEACH

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à formuler leurs remarques éventuelles sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Jean SCEBALT souhaite que les modifications apportées au compte-rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2020 soient reportées sur l'exemplaire diffusé sur le site internet de la commune.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2020 avec les remarques ci-dessus évoquées.**

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2020.*

#### **1.2 Décisions du Maire prises en vertu de ses délégations**

**Rapporteur :** Cyrille LE CLEACH

- ANNEXES VIREMENTS DE CREDITS ET CONTRAT

Vu les délibérations des 23 mai 2020 et 14 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décisions de virements de crédits

Chapitre	Article	Compte	Montant
020	020	Dépenses imprévues	- 5 677,00 €
20	2031	Frais d'études	+ 1 677,00 €
16	1641	Emprunts	+ 4 000,00 €

➤ Convention d'assistance juridique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 avec LGP avocats pour un montant annuel de 10 080 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.**

**2-FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – ECONOMIE LOCALE**

**2.1 Débat d'orientations budgétaires 2021**

Rapporteurs : Cyrille LE CLEACH / Yannick LE MOIGNE

- ANNEXE DOB 2021

En préambule, Monsieur le Maire remercie Yannick LE MOIGNE, Loïc LE FUR, Mikaël GOUZIEU, Marie-Agathe CARIOU pour ce travail réalisé en interne.

Ce débat d'orientations budgétaires (DOB) est la retranscription du projet politique qui se résume ainsi :

Fait de choix prioritaires dans le contexte économique et sanitaire actuel, pour un meilleur service à la population dans les limites d'un budget contraint et les possibilités des partenariats avec les collectivités et aides de l'Etat :

- améliorer l'organisation et le fonctionnement des services de la mairie dans son ensemble,
- entretenir, restaurer ou renouveler le patrimoine communal durablement : voirie, réseaux, bâti, les équipements et installations communales,
- poursuivre le développement harmonieux de la commune en préservant le cadre de vie pour les générations futures avec ce dessein de permettre aux jeunes de se loger sur la commune.

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – ressources humaines – économie locale » du 4 février 2021,

**Le Conseil Municipal prend acte du débat.**

**2.2 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

Il est important pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

La collectivité est liée contractuellement avec le groupement SOFAXIS – CNP Assurances depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée maximale de 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties ;

Le Centre de gestion organise une procédure de mise en concurrence pour laquelle il semble opportun de se joindre. Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.***

***Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :***

***Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;***



**Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire ;**  
**Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; Régime du contrat : capitalisation.**  
**La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.**

**3-URBANISME**

**3.1 Hôtel de la Plage – Création de 12 logements à loyer modéré**

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN

La commune de Plobannaec-Lesconil projette de réaliser une opération à dominante d'habitat en cœur de bourg afin de densifier, rénover et assurer le dynamisme du bourg. Pour cela, la commune a identifié deux parcelles d'une surface totale de 1 571 m<sup>2</sup> abritant l'Hôtel de la Plage, bâtiment emblématique du port de Lesconil inoccupé depuis une dizaine d'années. Afin de répondre aux objectifs des documents d'urbanisme communaux et supra-communaux (SCOT, PLH...), une part du projet sera consacrée au logement locatif à loyer modéré (financement PLUS-PLAI) à hauteur de 92%.

Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a fait appel à l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 15 février 2018.

L'EPF a acquis les biens suivants :

Commune	Références cadastrales		Contenance (en m <sup>2</sup> )	Acte authentique	
	Section	Numéro		Date de l'acte	Prix d'achat TTC
PLOBANNALEC-LESCONIL	AL	112	1 380 m <sup>2</sup>	08/06/2018	240 000 €
PLOBANNALEC-LESCONIL	AL	113	191 m <sup>2</sup>		
<b>Total :</b>			<b>1 571 m<sup>2</sup></b>		

La commune de Plobannaec-Lesconil a désigné un acquéreur pour procéder au rachat des parcelles AL 112 et 113 acquises par l'EPF. Il s'agit de Finistère Habitat, ayant son siège à Quimper, 6 boulevard du Finistère dont les statuts d'organisme HLM sont régis par le Code de la Construction et de l'Habitation, créé par décret du Ministère du travail et de la Prévoyance Sociale en date du 23 novembre 1993, immatriculé au registre de commerce et société de Quimper sous le numéro B 395 301 856.

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet, l'acquéreur s'engage à réaliser 12 logements locatifs à loyer modéré. Ce programme respecte les critères d'intervention de l'EPF que la commune s'est engagée à respecter dans la convention opérationnelle du 15 février 2018.

Lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2020, le projet prévoyait la réhabilitation de l'hôtel en 8 logements et la construction d'un petit collectif de 4 logements à l'arrière, les 12 logements étant des T3.

Pour permettre l'équilibre financier, il était nécessaire que le foncier bâti soit mis à la disposition gratuite de Finistère Habitat après curetage intégral du bâtiment et déconstruction des appendices et annexes. Par ailleurs, la petite maison située à l'arrière de l'Hôtel faisait l'objet d'une vente en l'état.

Bilan prévisionnel de l'opération Hôtel de la Plage au 29 janvier 2020.

Dépenses		Recettes	
Acquisition foncière	240 000	minoration travaux EPF	66 000
Etudes techniques	10 000		
Démolition A4 à A8	100 000		
curage léger + démol A3	150 000	minoration EPF 60%	90 000
curage lourd	45 738		
		FIFI- CCPBS	37 500
		CD 29	48 000
		vente petite maison	90 000
Autres frais 5%	12 000		
<b>Total dépenses</b>	<b>557 738</b>		<b>331 500</b>

TTC

Total participation Commune :	236 238,00 €
participation communale/ lgt :	19 686,50 €

La participation prévisionnelle de la Commune s'élevait in fine à 236 238 € soit environ 20 000 € par logement.

**Nouvelle orientation donnée au projet.**

Avec un souci de fiabiliser cette opération d'un point de vue patrimonial et d'optimiser l'économie de l'opération, le projet a été réétudié dans l'optique de construire des logements neufs et de répartir la typologie entre T2 et T3.

Aujourd'hui, le projet consiste à démolir l'ensemble des bâtiments (l'ancien hôtel, la maison d'habitation attenante, les garages, le hangar et le retrait des cuves enterrées) par l'EPF afin d'y développer un collectif de 12 logements locatifs aidés neufs par Finistère Habitat (6T2 et 6T3). Enfin, le fond de parcelle sera remis en vente sur le marché.

Bilan prévisionnel de l'opération Hôtel de la Plage au 18 février 2021.

Dépenses		Recettes	
Acquisition foncière	240 000	Vente terrain à Finistère Habitat	80 000
Etudes et démolition réalisées	71 417		
curage léger + démol A3	0	minoration EPF 60%	155 728
curage lourd	0		
Etudes et travaux à réaliser	188 120	FIFI- CCPBS	37 500
		CD 29	48 000
		vente lots libres	60 000
Autres frais (notaire et taxe foncière)	10 785		
<b>Total dépenses</b>	<b>510 332</b>		<b>381 228</b>

Total participation Commune :	129 104 €
participation communale/ lgt :	10 758 €



*L'hypothèse de démolition-reconstruction s'avère aujourd'hui plus sécurisante pour l'ensemble des partenaires. En effet cette solution permet de s'orienter vers un patrimoine neuf de 12 logements, avec une typologie plus adaptée aux besoins (6 T2 et 6 T3), tout en diminuant de manière significative la participation financière de la Commune estimée aujourd'hui à 10 758 € par logement.*

Au lieu du terrain gratuit à l'origine, la cession par la Commune au profit de Finistère Habitat du terrain cadastré section AL n°112partiel, d'une superficie d'environ 1 380 m<sup>2</sup> se fait au prix de 80 000€.

Le terrain sera livré nu à Finistère Habitat ; l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'occupant des opérations de démolition, ce qui permet de bénéficier des fonds de minoration.

La surface exacte cédée, déterminée à l'issue d'une division parcellaire à l'initiative de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, laisse un lot libre à la vente d'environ 455m<sup>2</sup> à l'Ouest, en fond de parcelle.

#### **Planning prévisionnel.**

Finistère Habitat a déposé une autorisation d'urbanisme, à savoir un permis de construire n°029 165 20 00054 en date du 8 décembre 2020. Ce projet a été retenu pour l'inscription dans la programmation de 2020 des logements sociaux du Conseil Départemental.

Le planning technique prévisionnel du déroulé des travaux de déconstruction de l'ancien hôtel est prévu par l'EPFB sur septembre octobre 2021. La cession du terrain à bâtir à Finistère Habitat est prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 à la suite de quoi ce dernier lancera les travaux de construction.

Bruno JULLIEN indique que ce projet amène deux réflexions de la part de la minorité. La première, la création de 12 logements sociaux leur tient à cœur car ils ont porté le projet. La seconde, qu'il ne faut pas démolir le bâtiment mais le réhabiliter comme prévu, suivant le projet voté en conseil municipal le 29 janvier 2020. L'Hôtel de la Plage, construit dans les années 20 est un lieu emblématique de la commune. Sa silhouette participe à l'image du port, qui a obtenu en 2017 le label « port d'intérêt patrimonial ». La réhabilitation du bâtiment participerait à la valorisation du patrimoine.

Jean-Yves ROZEN lui répond qu'il n'a pas le monopole du patrimoine. Il rappelle que les linteaux de pierre seront conservés à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, qui a donné son aval sur le projet. Finistère Habitat, en lien avec la commune et l'EPF, envisage la réalisation de ces 12 logements locatifs sociaux neufs dans le cadre d'une démolition-reconstruction. Il donne lecture de l'extrait du procès-verbal des délibérations du bureau du conseil d'administration du 19 janvier 2021 de Finistère Habitat : «Le nouveau projet permet ainsi : De sécuriser les coûts de travaux ; De mieux répondre à la demande en matière de typologies ; Une meilleure optimisation du foncier et de dégager pour la commune un lot libre à l'arrière de la parcelle, destiné à la vente. Le terrain sera livré nu à Finistère Habitat au prix de 80 000 € ».

Monsieur le Maire conclut en rappelant que l'économie réalisée sur ce projet est de plus de 100 000 €. Il faut également sécuriser le bâti, qui est régulièrement squatté. Il s'agit d'une inflexion du dossier tout en conservant l'esprit du projet initial (la réalisation de logements locatifs), minimiser les risques et supprimer les incertitudes dans l'ancien projet liées à la rénovation.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 28 janvier 2021, de la commission des finances, réunie le 4 février 2021,

Vu l'avis des domaines,

Vu l'intérêt porté par Finistère Habitat à fin d'acquisition du terrain cadastré section AL 112 partiel, d'une superficie d'environ 1380 m<sup>2</sup> au prix de 80 000€ pour y réaliser une opération de 12 logements collectifs neufs,

Considérant que l'EPF propose de céder les biens ci-dessus désignés à l'acquéreur susnommé moyennant le prix de cession de QUATRE-VINGT MILLE EUROS HORS TAXES (80 000,00 €),

Le bien concerné est ci-après désigné :

10 Rue Joliot Curie

29740 PLOBANNAEC LESCONIL

Bâtiment : Hôtel, Cadastree section AL n° 112 partiel

Le Conseil Municipal décide par 19 voix POUR et 4 voix ABSTENTIONS (Bruno JULLIEN - Jean SCEBALT - Elisabeth LE COSSEC - Laurence LE BERRE) :

- D'approuver la cession par l'EPF à l'acquéreur la SA HLM FINISTERE HABITAT, des biens ci-dessus désignés moyennant le prix de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 €),

- D'autoriser le versement par la commune à l'EPF d'une subvention complément de prix dans la limite du nouveau bilan prévisionnel de l'opération présenté, destinée à compenser la différence entre le prix de cession à Finistère Habitat et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3.2 Plan du corps de rue simplifié : conventions et modalités de facturation**

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN

- ANNEXES : 6 documents PCRS

Le Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un ensemble de données destinées à servir de support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire à la législation en vigueur, à savoir l'arrêté du 15 février 2012 en application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 et pour les communes classées en unités urbaines par l'INSEE (soit toutes les communes hors Tréguennec), la CCPBS et les communes seront tenues de fournir aux prestataires et exploitants de réseaux, le PCRS afin de construire une réponse à une DT-DICT. Pour rappel, les communes auront besoin du PCRS pour répondre aux DT-DICT de leur réseau d'eaux pluviales.

Le SDEF se positionne en tant qu'autorité locale compétente pour la mise en place du PCRS sur le territoire finistérien (hors Brest Métropole), en lien avec les EPCI et les principaux gestionnaires de réseaux. Il dispose d'ores et déjà d'une équipe pour le projet et du matériel nécessaire.

En bureau communautaire du 13 février 2020, les élus ont émis un avis positif sur le projet de partenariat entre le SDEF et la CCPBS concernant le Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS). Ils ont également validé un accord de principe de la CCPBS sur la validation du budget proposé par le SDEF et ont proposé qu'une clé de répartition de refacturation intégrant la CCPBS et ses communes-membres soit définie.

La refacturation aux communes concerne la subvention annuelle de fonctionnement.



Il est proposé suite à l'avis du Bureau du 03 décembre 2020 d'appliquer une clé tenant compte à 50% du linéaire de voirie et à 50% de la population :

commune	clé 50% linéaire de voirie	
	50% population	total projet 5ans
Combrit	790	3 950
Île-Tudy	333	1 665
Le Guilvinec	541	2 705
Loctudy	707	3 535
Penmarc'h	790	3 950
Plobannaec-Lesconil	707	3 535
Plomeur	790	3 950
Pont-l'Abbé	832	4 160
Saint-Jean-Trolimon	416	2 080
Treffiat	541	2 705
Tréguennec	249	1 245
Tréméoc	333	1 665
CCPBS	1 289	6 445
	8 316	41 580

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'un support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire la législation en vigueur,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU les conventions cadre et particulière de partenariat avec le SDEF,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCPBS du 10 décembre 2020 approuvant à l'unanimité l'opération,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider la clé de répartition et de refacturation proposé dans le tableau ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les titres de recettes annuels émis par la CCPBS pour la durée du conventionnement,
- D'autoriser le Président de la CCPBS à signer les conventions cadre et particulière de partenariat avec le SDEF pour le financement du plan du corps de rue simplifié.

### **3.3 Nouvelle convention entre la CCPBS et la Commune de Plobannaec-Lesconil – Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden**

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN

- ANNEXES : *Projet de convention + Glossaire + budget prévisionnel SIADS 2021*

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB prévoit que le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays Bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque Commune du Pays Bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiés.

Pour les Communes du Pays Bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2017 ont été reprises.

La nouvelle convention (figurant en annexe) a fait l'objet de certaines actualisations et modifications (**surlignage jaune** au sein de la convention) qui sont synthétisées ci-après :

- préambule : actualisation du contexte
- article 1 : actualisation des élus en charge du SIADS du Pays Bigouden (vice-Président en charge de l'Aménagement/Planification)
- article 2-a : actualisation du type d'actes pouvant être confiés au SIADS (AT, récolement), évolution des actes confiés au SIADS
- article 2-c : précisions apportées sur le contenu de l'option récolement
- article 3 : actualisation des tâches assurées par la Mairie au regard du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), précisions sur la nomenclature à utiliser pour transmettre les fichiers au SIADS
- article 5 : précisions apportées sur la rédaction d'un arrêté de délégation au profit du Responsable de service pour les courriers de complétude ou de modifications de délais des demandes d'autorisations d'urbanisme (en cas de changement de Maire en cours de mandat)
- article 7 : ajustement de la durée de stockage des dossiers au SIADS et à la CCHPB (jusqu'à n-2 inclus au SIADS, et n-3 à la CCHPB et tous les PA jusqu'à n-10 au SIADS)
- article 8 : précisions apportées sur la tenue des permanences du SIADS à la CCHPB (fréquence à adapter selon la fréquentation réelle, le besoin ressenti ou le contexte sanitaire)
- article 13 : intégration dans le périmètre des dépenses de fonctionnement prises en charge par les Communes des dépenses indirectes liées aux fonctions support (RH, finances, etc...)
- article 14 : Modification du calcul du coût du service (report ci-après). Modalité particulière de la prise en charge du coût du service par la CCPBS en 2021 (30%)

*Le coût du SIADS du Pays Bigouden sera mis à la charge des Communes recourant à ce service.*

*Le coût fixé par Équivalent Permis de Construire (EPC) pendant la durée de la convention sera déterminé comme suit :*

*Montant total des dépenses de l'année n (au réel) divisé par le nombre réel d'EPC global traité par le service sur l'année.*

*À titre d'illustration pour un budget estimé en 2021 à 400 000 €, et un nombre d'actes estimé à 1 815 (moyenne d'actes 2018-2019 en tenant compte de la majoration de certains actes), le calcul sera établi sur le modèle suivant :*

$$400\ 000\ \text{€} / 1\ 815\ \text{EPC} = 220,38\ \text{€ par EPC}$$

*Les dépenses indirectes liées aux fonctions support (RH, Finances, ...) seront intégrées par l'application d'une majoration de l'EPC de + 10% soit dans l'exemple ci-dessus un EPC d'un montant de 220,38 €/0,9 = 244,87 € par EPC.*

*Pour les Communes du Pays Bigouden Sud, la CCPBS participera pour l'année 2021 à hauteur de 30% du coût du service, soit en reprenant l'illustration ci-dessus un montant pour la Commune de (244,87 € \* 0,7) = 171,41 €/EPC.*

*Il est précisé que pendant l'année 2021, un groupe de travail sera constitué avec l'ensemble des Communes de la CCPBS en 2021, et aura pour objectif de déterminer les nouvelles modalités de cette convention.*

- article 15 : modifications apportées à la pondération de certains actes afin de les mettre en concordance avec le temps agent dédié

Nouvelles pondérations :



- 1 permis de construire concernant une construction agricole ou une construction soumise à autorisation d'exploitation commerciale vaut 1,5 EPC
- 1 permis d'aménager portant sur un lotissement d'un nombre maximum de plus de 10 lots vaut 2,5 EPC
- 1 autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation vaut 0,5 EPC
- Un récolement en dehors de l'option récolement (selon disponibilité du SIADS) vaut 1 EPC
- Les prorogations de CU, retraits par le demandeur, classements sans suite et transferts valent 0,2 EPC

Pondérations modifiées :

- 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0,3 EPC (au lieu de 0,2 EPC)
- 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0,5 EPC (au lieu de 0,4 EPC)
- 1 permis de démolir vaut 0,5 EPC (au lieu de 0,8 EPC)
- 1 constat d'infraction (selon disponibilité du SIADS) et le montage du dossier transmis au Procureur de la République vaut 2 EPC (au lieu d'1EPC)

Il est enfin précisé à l'article 15, qu'en ce qui concerne les communes du Pays Bigouden Sud le principe de paiement via l'attribution de compensation est maintenu.

- article 16 : détail de l'option récolement (conformité des travaux) répondant au besoin identifié par 6 Communes à l'occasion de l'évaluation du SIADS réalisée en octobre 2020. Échanges à venir en 2021 avec les Communes pour préciser les contours de la mission et la prise en charge du coût par ces Communes. Ces précisions seront intégrées au moyen d'un avenant ou d'une nouvelle convention entre la CCPBS et les Communes ayant levé cette option.

- article 17 : selon les territoires une durée de convention différente est prévue à savoir :

- 1 an pour les Communes de la CCPBS en raison du travail réalisé conjointement entre la CCPBS et les Communes sur les modalités de participation de la CCPBS à la prise en charge du SIADS.

À noter également dans cet article, la suppression de la faculté de reconduction automatique de la convention et la modification du délai de prévenance quant à la résiliation de la convention à 1 an contre 6 mois précédemment.

Cette nouvelle convention se substituera dans ses effets, à partir du 01/01/2021, à la précédente convention signée le 29/12/2017.

Yannick LE MOIGNE précise que le SIADS réalise des travaux que réalisait la DDTM. La CCPBS prend une partie du coût (30%) du service.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider la convention figurant en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

#### 4- ENFANCE JEUNESSE

##### **4.1 ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement) ROSQUERNO – Prolongation de la convention**

**Rapporteur :** Laëtitia FAUCHE

- *ANNEXE : Proposition d'avenant*

L'ALSH de Rosquerno qui accueille les enfants de la commune âgés de 6 à 12 ans, est géré par la Commune de Pont-l'Abbé. La commune est liée par une convention acceptée par délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2005.

Le 29 janvier 2020, le Conseil municipal avait délibéré favorablement sur la prolongation par avenant de la convention.

La commune de Pont-l'Abbé sollicite la reconduction d'un an (soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021) de ladite convention par le biais d'un avenant n°9.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse - Vie Associative du 27 janvier 2021,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 à la convention de l'ALSH avec la Commune de Pont-l'Abbé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

#### 5- INFORMATIONS DIVERSES

**Urbanisme :** Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a finalisé la vente du local rue de Pont-l'Abbé le vendredi 5 février.

**Question de la minorité par Bruno JULLIEN :** Comme beaucoup d'habitants de la commune nous remarquons que vous revenez sur des projets engagés par la municipalité précédente, notamment le Breton sur les panneaux et le respect de la charte « Ya d'ar brezhoneg », la remise en cause du PLU, ou le projet de l'Hôtel de la Plage. Il souhaite savoir ce qui anime la majorité dans ces remises en cause.

En réponse à cette interrogation, Cyrille LE CLEACH, Maire apporte les précisions suivantes :

- il ne s'agit pas de remise en cause mais plutôt d'une inflexion pour conserver les objectifs des projets cités en revoyant leur plan de financement pour en limiter l'impact budgétaire ou pour avoir des documents d'urbanisme moins restrictifs au service de la population, notamment au sujet des infrastructures municipales.
- la majorité respecte tout simplement le choix démocratique des élections du 15 mars 2020 de la population de Plobannaec-Lesconil pour un projet différent de la précédente municipalité.
- enfin sur le dossier de la signalétique, la révision permet de réaliser 40% d'économie en le recadrant sur son objectif initial et primordial : signaler en tout premier lieu.

**Conseil Municipal :** Monsieur le Maire remercie de leurs présences les conseillers ce soir - le conseil devait initialement se tenir le 11 février 2021 décalé au 18 février 2021 en raison des conditions météorologiques. Il informe l'assemblée que la prochaine séance se déroulera le 1<sup>er</sup> avril 2021. Jean SCEBALT souhaite connaître les possibilités de changement de jour de programmation des conseils municipaux sur le samedi compte-tenu du couvre-feu.



Monsieur le Maire lui répond que plusieurs conseillers municipaux travaillent le samedi, le jeudi soir demeure le moment priorisé à ce jour.

**Personnel communal** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Delphine GLAIS en provenance de la CCPBS prendra ses fonctions de Directrice Générale des Services le 1<sup>er</sup> mars 2021.

**En levée de séance** : Monsieur le Maire offre à l'ensemble de l'assemblée le livre (acheté sur ses deniers propres) écrit par Pierre COÏC et mis en forme par Pierre-Alexandre, agent communal : « Si nos ancêtres contaient Plobannaec-Lesconil ».

SEANCE LEVEE A 23 H 10.

Le Maire,  
Cyrille LE CLEACH



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Cyrille Le Cleach', written over the official seal.

Délibérations rendues exécutoires  
Télétransmises à la Préfecture le 23 février 2021  
Publiées le 23 février 2021  
Procès-verbal affiché 23 février 2021